AR PREFECTURE
086-218602548-20181025-20181025_DE_86-DE
Reçu le 08/11/2018

Département de la Vienne.
Commune de SAULGE.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-86.

REÇU LE 16 NOV. 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

Présents. : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-huit le jeudi 25 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAULGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LARRANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2018

Présents : MM Jacques LARRANT, Henri LASNIER, Michèle ARLOT, Yves LAURENCIER, Francis ROBIN, Franck SOURY, Alice DUPONT, Bruno PUYDUPIN, Dominique CHARTIER, Suzanna FARNHAM.

Nathalie BERGERON donne pouvoir à Michèle ARLOT.

Elisabeth CHARRIER donne pouvoir à Francis ROBIN.

Absente et excusée : Christine BRETON.

M. Francis ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Objet : *Elaboration DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE.*
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal;
VU le code général des collectivités territoriales;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire;

AR PREFECTURE
086-218602548-20181025-20181025_DE_86-DE
Reçu le 08/11/2018

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/81-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale à la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

AR PREFECTURE
086-218601
Reçu le 08/11/2018

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Question: Francis ROBIN

1 – Redonner vie au centre-bourg me paraît une excellente idée, mais cela a un coût et la commune n'a pas forcément les moyens d'y parvenir seule. Quels partenaires peuvent aider à la réalisation d'un tel projet ?

Réponse : les bailleurs sociaux et l'Établissement Foncier Régional ont déjà été contactés il y a quelques années.

Ils estiment qu'ils ne pourront jamais rentabiliser une opération comme celle-ci contrairement à ce que prétend le département qui souhaite réhabiliter les bâtiments anciens plutôt que de construire des logements neufs.

Question : Yves LAURENCIER

2 – Plus de constructions neuves dans les hameaux en raison de leur vocation agricole ; ce n'est pas forcément le cas dans la commune de Saulgé. Les hameaux de La Macherie, Poilieu, la Loge Fradet, Beumène et Corneroux ne comptent plus qu'une ferme chacun et ils ont plutôt un caractère résidentiel. Les projets de lotissement en cours de réalisation à La Loge Fradet et Beumène seront-ils conservés ?

Réponse : Il paraît intéressant d'encourager la réhabilitation d'immeubles anciens plutôt que de construire des maisons neuves mais le maintien des deux projets de lotissement sera demandé.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses.

Question : Franck SOURY

3 – Anticiper l'extension de carrières là où des ressources existent nécessite l'ouverture de zones le permettant. Les zones connues près de la rocade à Montmorillon seront-elles inscrites comme telles dans le PLUI ?

Réponse : Ces ressources ne sont pas dé localisables et il convient effectivement de prévoir leur reconnaissance dans le PLUI assez loin des habitations pour éviter les contestations des habitants. Il faudrait également anticiper des plantations le long des routes les bordant pour défiler les carrières à la vue des usagers de ces routes et garder à cette entrée de Montmorillon un caractère naturel.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Question : Henri LASNIER

4 – Demander le maintien de la ligne TER Poitiers-Limoges est une chose mais il faudrait peut-être proposer des activités ferroviaires nouvelles pour augmenter sa rentabilité.
Qu'en est-il de la proposition de la commune de Saulgé d'envisager d'étendre la zone d'activité Pagenaud de l'autre côté de la voie ferrée pour y accueillir une plate-forme pour marchandises lourdes à transporter par train plutôt que par camions ?

Réponse :
La question a été soulevée une nouvelle fois pendant l'élaboration du PLUI. Il a été demandé de faire une étude sur sa faisabilité sans réponse pour le moment.
Il existe en effet des besoins pour les produits de carrière qui sont expédiés vers le port de La Rochelle et l'agglomération bordelaise par camions.
Les boisseaux de chargement de céréales perturbent la ville de Montmorillon en raison de la circulation intense de camions et ils perturbent le voisinage à cause du bruit et de la production de nuages de poussière.
Ces boisseaux pourraient être réimplantés sur la future zone, desservie par la rocade.

AR PREFECTURE
086-218601025-20181105-DELIB2018105
Reçu le 05/11/2018

Après en avoir débattu puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Indique que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

- Informe que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

- précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Votants : 12/ Pour : 12/ Contre : 0/ Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à SAULGE, le 05 novembre 2018.

Le Maire,

MAIRIE DE SAULGE * Le Toffé - 86500 SAULGE *

Jacques LARRANT.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le 08.11.2018
SAULGE, le 08.11.2018
Le Maire,

MAIRIE DE SAULGE * Le Toffé - 86500 SAULGE *

Jacques LARRANT